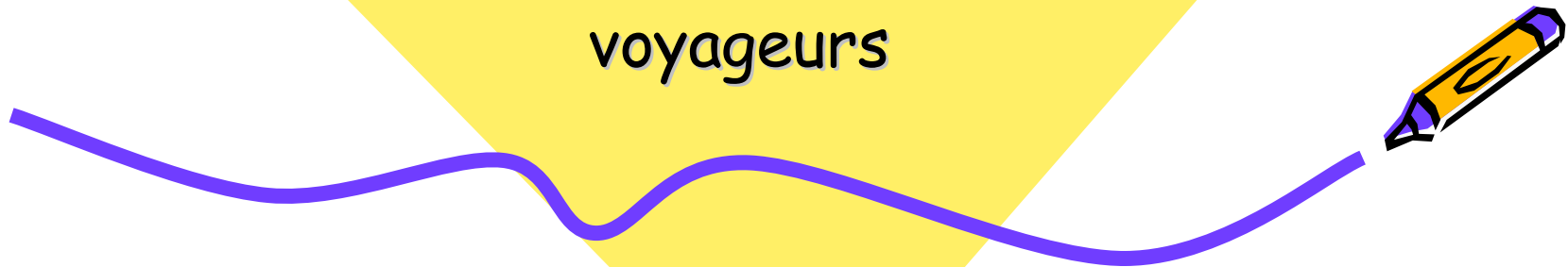




A l'école

Avec les enfants issus de familles de voyageurs



Savoir pratique et identitaire

- Le savoir qui est utile pour le Tsigane, c'est un savoir qui lui permet de se situer dans sa famille et de se situer par rapport à la société.
- Pendant des siècles ce qui était utile pour le jeune Tsigane, c'était de savoir faire comme son père pour se débrouiller. C'était donc un savoir pratique, dans un contexte où l'affirmation identitaire était forte.
- Quand un jeune tsigane va à l'école, ce n'est pas du tout cela qu'il rencontre, ce n'est pas le savoir pratique ni le savoir identitaire qui sont valorisés.



Apprentissage et scolarisation



Le rapport à l'apprentissage

- Pas de contrainte
- On regarde et on apprend - Les enfants regardent et intègrent ce qui va faire partie de leur culture, ainsi ils apprennent ce qu'ils vont transmettre aux générations futures.
- On valorise tous les acquis

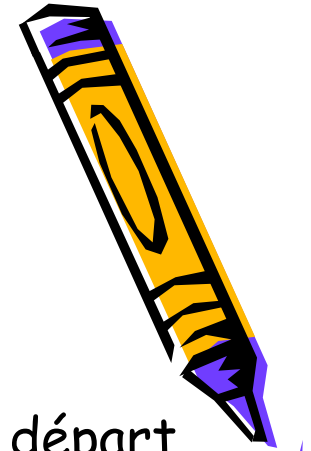
Le rapport à l'école et la scolarité au collège

- Les familles ont peur des mauvaises représentations, et craignent aussi que leurs enfants soient confrontés au racisme, ainsi qu'à la transmission des valeurs dominantes des gadjé.





La langue romani



- Cette population très diverse et nombreuse, au départ originaire d'une même région de l'Inde, et parle la même langue : le Kanauji.
- En Asie mineure, dans le Sultanat de Roum, cette langue va évoluer et emprunter des mots aux langues que l'on parle à l'époque dans cette région, c'est-à-dire le néo-persan qui est la langue officielle du Sultanat, l'arménien et le grec qui sont les langues parlées par la majorité de la population qui est en réalité grecque et arménienne.
- un tiers de la langue tsigane aujourd'hui est issu directement d'emprunts faits au grec.



La langue

- Cette langue indo-européenne, directement liée au sanskrit, est une langue parlée par des gens qui vivent dans une société de l'oralité.
- Qui dit société de l'oralité, dit société qui s'ouvre aussi très fort sur les sociétés rencontrées.
- Ils véhiculent, à travers leur langue notamment, un système de pensée qui est lié à l'Inde, un système qui repose amplement sur les notions de pureté et d'impureté.



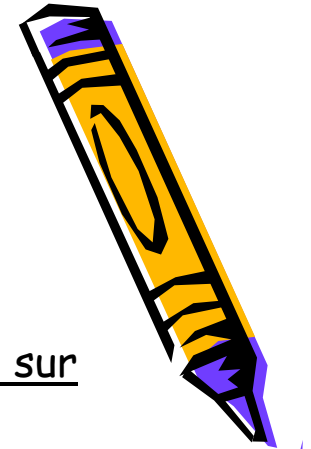
La langue et le rapport à l'écrit



- La société tsigane est une société de culture orale qui n'est confrontée à l'écrit que par rapport aux exigences de la société des gadje (obligations administratives).
- L'apparition de l'écriture est un fait de civilisation tout à fait fondamental. Au niveau de la mémoire, l'écriture permet de conserver les choses.
- Au niveau de l'exercice de l'intelligence rationnelle, l'écriture permet effectivement de pouvoir lire, relire, analyser, ce qui passe par un écrit.
- Dans la société tsigane, la transmission de la culture et des savoirs utiles se fait directement de parents à enfants.
- Aujourd'hui le rapport à l'écrit est en train de changer pour des raisons pragmatiques d'adaptation à notre société en pleine mutation.



Une perception de l'institution scolaire parfois négative

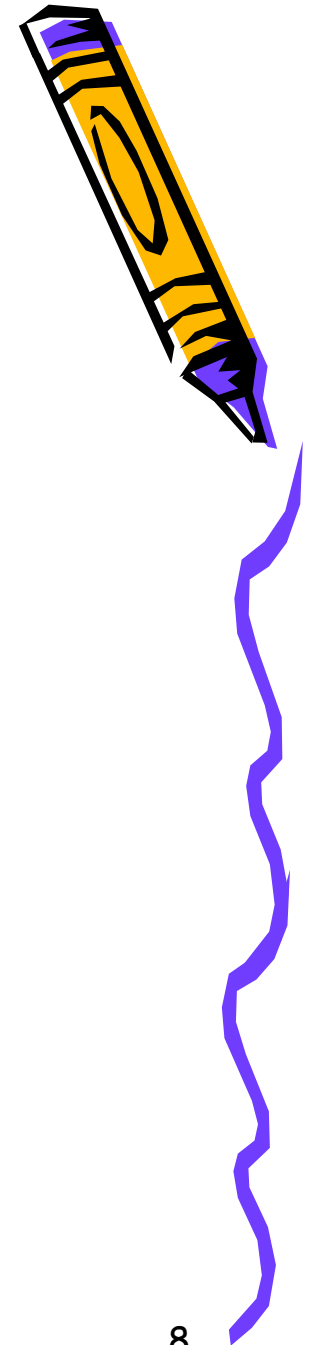
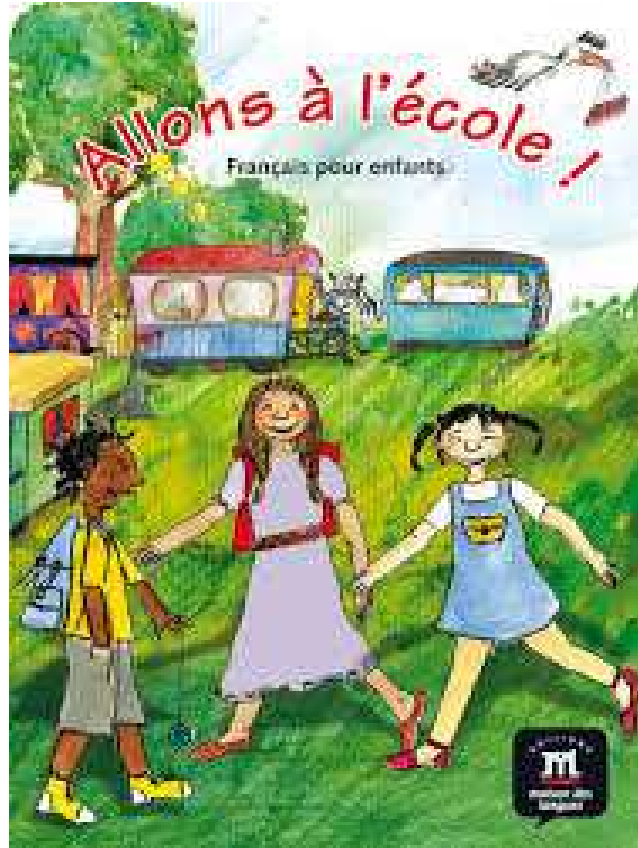


Extrait du rapport thématique 2012 de la Cour des comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage :

- Certaines familles sont réticentes à scolariser leurs enfants au collège car elles considèrent que l'utilité de l'institution scolaire se limite à apprendre à lire, écrire et compter, ce qui est le rôle de l'école élémentaire.
- L'apport des apprentissages acquis au collège n'est pas toujours compris.
- De nombreux parents ont également un comportement très protecteur vis-à-vis de leurs enfants, qui les conduit à peu les scolariser en maternelle et à redouter la scolarisation au collège, ce dernier étant généralement considéré comme un environnement peu sûr, en particulier pour les jeunes filles.
- Enfin, certains éléments culturels expliquent le caractère plus difficile de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, notamment le poids de la culture orale qui fait peu de place à l'écrit.



La scolarisation



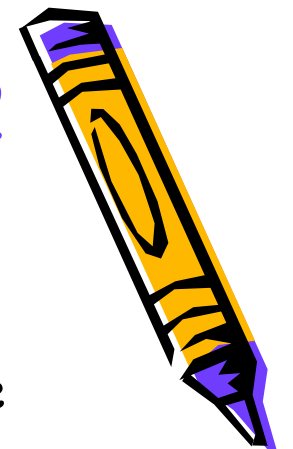
Christine Mesnard - IA 64

La circulaire du 11 octobre 2012

Une nouvelle appellation en 2012 :
On parlera au sein de l'éducation nationale
« **d'enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs** » (EFIV)

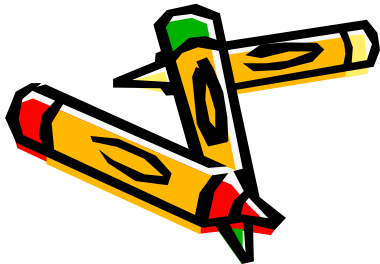
- 1. Scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

- Ces enfants sont comme tous les autres soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire entre 6 et 16 ans. (Code de l'éducation L111-1, L122-1, L121-1)
- Le droit commun s'applique en tous points.
- La scolarisation s'effectue dans l'établissement du secteur du lieu de stationnement sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une UPS dont l'établissement serait dépourvu.



Inclure en classe ordinaire

- L'inclusion dans les classes est la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre même lorsqu'il y a des aménagements temporaires et des dispositifs particuliers.
- Les Unités Pédagogiques Spécifiques, UPS, organisent l'accueil, la personnalisation des parcours, les liens avec la classe ordinaire et en particulier les temps de présence dans la classe ordinaire.
- L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves issus de familles itinérantes présents sur le territoire de la République.
- Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser.



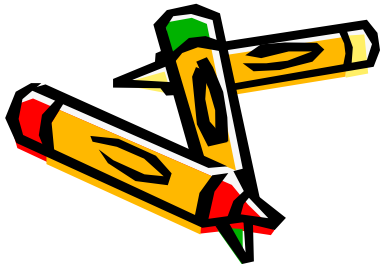
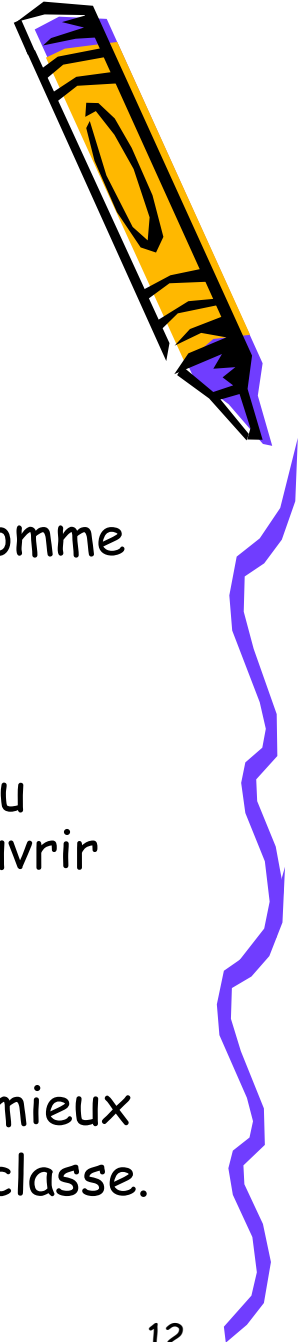
Des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Le constat est que le taux d'absentéisme est élevé, la réussite faible et que les conditions de vie et la spécificité culturelle des tsiganes ne sont pas toujours prises en compte par l'école.
- Le jeune tsigane, par sa spécificité, a souvent des difficultés à s'adapter au milieu normalisé de l'École, et à y intégrer les codes.



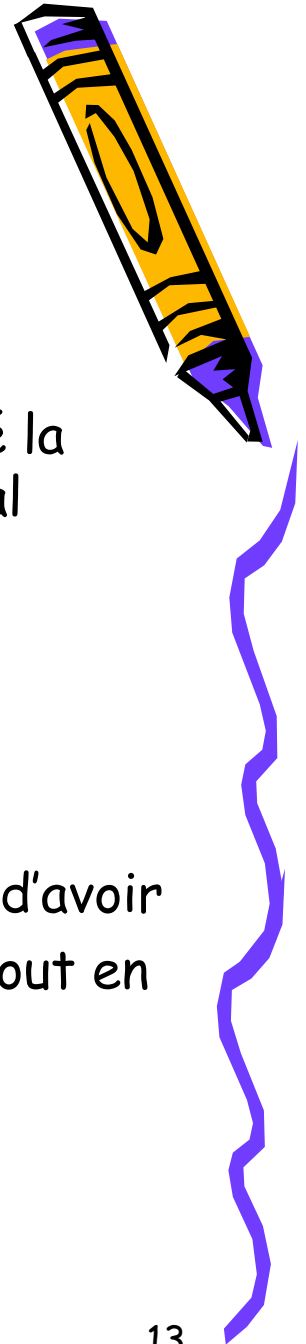
Des adaptations nécessaires

- Une scolarisation efficace passe par la coopération de tous : des familles tsiganes comme de l'École.
- Prendre la mesure de l'importance du sens à donner aux apprentissages : aider à donner du sens aux acquisitions scolaires et faire découvrir l'intérêt et les fonctions des apprentissages proposés par l'école.
- Proposer des dispositifs pédagogiques pour mieux intégrer ces enfants en tant qu'élèves de la classe.



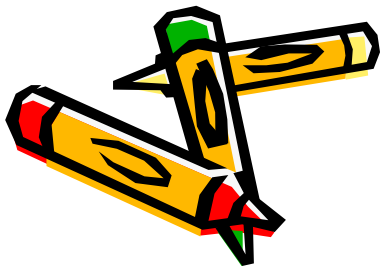
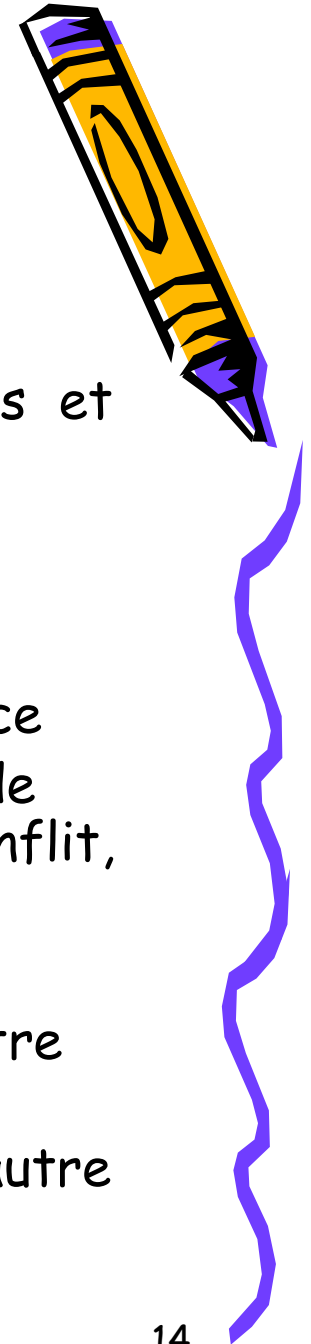
Des adaptations nécessaires

- Les nombreuses études menées ont apporté la nécessité pour l'école de ne pas viser un idéal inaccessible, mais de faire des propositions réalistes.
- On cherchera à parvenir idéalement à une « intégration » qui permettrait aux tsiganes d'avoir accès au savoir et de vivre avec les autres tout en gardant leur identité.



Mieux connaître la culture de l'autre

- Aider les enfants à comprendre les différences et à prendre conscience de ce qui est éminemment culturel dans nos attitudes et formes de pensée.
- Cependant, si les affinités de chacun sont à respecter, en classe il est possible d'interroger ce qui crée l'affinité entre les uns et les autres et de travailler les notions de rejet, d'exclusion, de conflit, de langue et de culture.
- C'est en combattant l'ignorance de part et d'autre par une approche interculturelle que l'on peut espérer amener compréhension et respect de l'autre de la part des deux communautés.



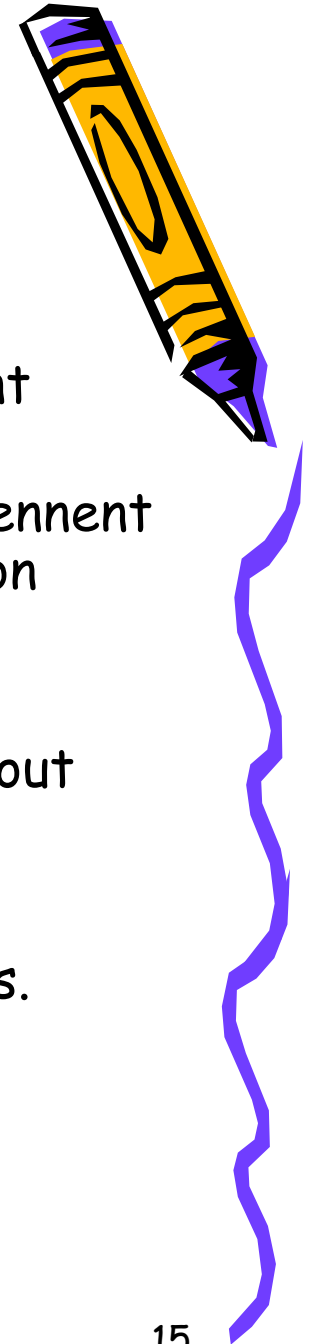
Gérer l'hétérogénéité

Lorsqu'ils se sentent en confiance, les élèves sont prêts à apprendre et à fournir les efforts nécessaires: la relation positive qu'ils entretiennent avec l'enseignant est déterminante pour un bon déroulement de la scolarité.

Avoir une attitude positive et donner un cadre tout en restant souple et ouvert.

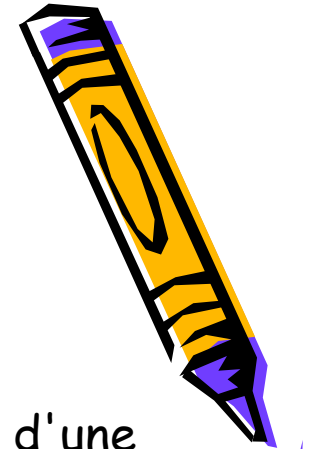
Valoriser des éléments des différentes cultures.

Tenir compte des centres d'intérêt.



FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

(règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires des Pyrénées Atlantiques)



Ecole maternelle

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation assidue
- Cela implique également le respect des horaires.
- A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article D 321-16 du code de l'éducation.

Ecole élémentaire

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement précise les modalités de contrôle de l'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables. Celles-ci prennent connaissance de ces modalités en signant le règlement intérieur .

